

N° 2018/029

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 18 juin 2018

Par suite d'une convocation en date du 11 juin 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 18 juin 2018 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Étaient présents :**

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. LECOMTE Marc	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration:**

Mme PRUDHON Claude a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

**Absents excusés**

Mme SERRE Océane

M. ALLIER Jérôme

M. PARRA Baltazar

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 03-18/06/2018**

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX – HAUT DU  
HAMEAU DE VILLENEUVE**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire présente aux élus le dossier de travaux des réseaux au hameau de Villeneuve. Une première partie sur le bas de Villeneuve a été réalisée en 2012, notamment en ce qui concerne le réseau d'assainissement, sous couvert de la commune qui avait la compétence assainissement.

Aujourd'hui il s'agit de poursuivre les travaux sur les réseaux, sur la partie haute du hameau de Villeneuve. La CAPCA détient aujourd'hui la compétence assainissement, le SEBP détient la compétence eau potable et la commune détient la compétence voirie et eaux pluviales.

Il convient par le biais d'une convention avec la CAPCA, de coordonner les travaux sur le réseau d'eau, sur le réseau d'assainissement, sur le réseau d'eaux pluviales et par conséquent sur la voirie.

La convention a pour objet de confier à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération visant à réaliser les travaux de mise en réseau séparatif des réseaux d'eaux pluviales et des réseaux d'eaux usées.

N°2018/029 (suite)

La convention définit le programme, le contenu de la mission ainsi que les modalités financières. Le montant total des travaux est estimé à 270 000€ HT soit 324 000€ TTC, la part affectée à la commune pour le réseau d'eaux pluviales serait de 150 000€ HT

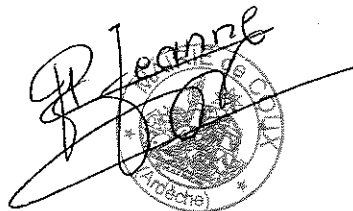
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention à conclure avec la CAPCA, annexée à la présente délibération et relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales sur le haut du hameau de Villeneuve.
- Autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre.

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jeanne". Below the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem and is surrounded by the text "VILLENEUVE" at the top and "Ardèche" at the bottom, with small stars on either side.